

**REPUBLIC ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

DIRECTION DE LA PECHE  
ET DES RESSOURCES  
HALIEUTIQUES DE LA  
WILAYA DE GUELMA

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE  
Université 8 mai 45 GUELMA

2004

**CONVENTION DE COLLABORATION SCIENTIFIQUE**

**entre,**

**LA DIRECTION DE LA PECHE ET DES RESSOURCES  
HALIEUTIQUES DE LA WILAYA DE GUELMA**

**et**

**L'UNIVERSITE 8 MAI 45 - GUELMA**

République Algérienne Démocratique et Populaire



Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques  
Direction de la Pêche et des Ressources Halieutique  
Wilaya de Guelma

N ° : /2004

Guelma le

*A*

*L'aimable attention de Monsieur  
le Recteur de l'université 8 mai 45 Guelma*

*Objet : Proposition de convention.*

*Monsieur le Recteur,*

*Nous avons l'honneur de venir par la présente vous proposer la mise en place d'une convention de coopération scientifique entre nos 2 institutions. Vous trouverez ci-joint un modèle pour étude.*

*Recevez, Monsieur le Recteur, l'expression de nos parfaites considérations.*

*Le Directeur de la DPRH de Guelma*

Direction de la pêche et des ressources halieutiques  
Cité 80 bureaux - route Sedrata-Guelma 24000-Algerie  
Phone : (213)0 37 21 65 76 fax : (213)0 37 21 65 75

E-mail : [DPRH24@Hotmail.com](mailto:DPRH24@Hotmail.com)

مديرية الصيد البحري و الموارد الصيدية  
حي 80 مكتب طريق سدراتة قالمة 24000

## **Les soussignés :**

La Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la wilaya de Guelma représentée par son Directeur **Monsieur Abdelrahmen Bouras**.

D'une part,

Et l'Université 08 mai 45 de Guelma, représentée par son Recteur **Monsieur le Professeur Nemamcha Mouhamed**

D'autre part,

Ont convenu des dispositions suivantes :

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de collaboration entre l'Université 08 mai 45 de Guelma et la Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la wilaya de Guelma dans différents domaines d'intérêt commun.

### **Article 2 : Contenu et modalités**

La Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la wilaya de Guelma et l'Université 08 mai 45 de Guelma ont convenu de réaliser ensemble les actions suivantes :

- Accueil des étudiants de l'Université 08 mai 45 de Guelma pour des visites pédagogiques, stages et réalisation de mémoires de fin d'études au niveau des sites exploités par la Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la wilaya de Guelma.
- Elaboration d'un programme de recherche et d'actions communes.
- Organisation commune de manifestations publiques à caractères scientifiques.

**Article 3 :**

- Les deux parties arrêteront d'un commun accord un programme de travail à court; moyen ou long terme.
- Un bilan annuel des différentes activités sera élaboré et arrêté par les deux parties contractantes.

**Article 4 :**

La Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la wilaya de Guelma s'engage à accueillir dans ces structures d'activités les étudiants et les enseignants et à mettre à leurs dispositions ses moyens matériels et autres possibilités de travail de manière directe ou indirecte.

**Article 5 :**

L'Université 08 mai 45 de Guelma s'engage à fournir au personnel de la Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la wilaya de Guelma .

- Une copie de tout rapport de stage ou de mémoire réalisé dans les structures DPRH de la wilaya Guelma, toute production scientifique de l'Université 08 mai 45 de Guelma en relation avec ce dernier doit faire ressortir le nom de la Direction institution d'accueil.

**Article 6 :**

La présente convention est établie pour une durée de cinq années (05) et prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.  
Cette durée est renouvelable par tacite reconduction avec possibilités de modification d'un commun accord à charge pour la partie qui voudrait réaliser la présente d'en prévenir l'autre par notification écrite signée trois mois à l'avance.

**Article 7 :**

L'Université 08 mai 45 de Guelma prendra en charge les formations pédagogiques, scientifiques et travaux complémentaires pour le personnel de la Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la wilaya de Guelma indispensables à la prise en charge des problématiques d'intérêt commun.

**Article 8 :**

La Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la wilaya de Guelma favorise les chercheurs des laboratoires de l'Université 08 mai 45 de Guelma pour toutes expertises scientifiques relevant de leurs compétences.

**Article 9 :**

L'Université 08 mai 45 de Guelma et la Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques de la wilaya de Guelma, arrêteront en commun accord un calendrier de formation pour les post- Graduations.

**Article 10 :**

Tout différend survenu lors de l'application de la présente convention sera réglé à l'amiable.

Fait à Guelma le ..... 04 أكتوبر 2004 .....

Le Directeur de la pêche et des  
Ressources Halieutiques de la  
Wilaya de Guelma

مدير الصيد البحري والموارد الصيدية

محمد الرحمان بوراس



Le Recteur  
de l'université

مستشار الجامعة  
الأستاذ: محمد نعامشة

الأستاذ: محمد نعامشة

